



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/SCE SECURITE GESTION ROUTE

ARRETE N° 2025-ARR-076 DU 13 FÉVRIER 2025

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RN 20, DANS LES DEUX SENS
DU PR 26+240 AU PR 32+11259 ET SUR LA RD 207Z DU PR 0+000 AU PR 0+557 LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CHAMARANDE, ETRÉCHY, MORIGNY-CHAMPIGNY ET ETAMPES
HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 3 décembre 2024 de la société SPIE CITY NETWORKS, sise 10 avenue de l'Entreprise, 95800 Cergy, représentée par Mme Catherine Khouini, pour le compte de AJITECH, 188/200 rue Gloriette, 77170 Brie Compté Robert, représentée par M. Rached Jarboui,

VU la permission de voirie établie,

VU l'information transmise à la commune de Chamarande en date du 24 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commune d'Etréchy en date du 24 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Morigny-Champigny en date du 27 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commune d'Etampes en date du 28 janvier 2025,

VU l'avis favorable de l'Etat au titre des routes à grande circulation en date du 27 janvier 2025,

VU l'arrêté 2024-ARR-1167 du Président du Conseil départemental du 17 décembre 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de Génie Civil (pose de chambres et tirage de câbles) sur le domaine public de la RN 20 du PR 26+240 au PR 32+11259 dans les deux sens et sur le domaine public de la RD 207z du PR 0+000 au PR 0+557, hors agglomération, sur le territoire des communes de Chamarande, d'Etréchy, Morigny-Champigny et d'Etampes, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil, sur le domaine public de la RN 20, du PR 26+240 au PR 32+11259 dans les deux sens et sur le domaine public de la RD 207z du PR 0+000 au PR 0+557, sur le territoire des communes de Chamarande, d'Etréchy, Morigny-Champigny et d'Etampes, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Sens Province vers Paris :

- Neutralisation sur la voie lente par FLR,
- Limitation à 70 Km/h dans toutes les autres zones de chantier,
- Dépassement interdit.

Sens Paris vers Province :

- Neutralisation de la voie lente par FLR,
- Limitation à 70 Km/h dans toutes les autres zones de chantier,
- Dépassement interdit.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place du 10 au 19 février 2025 de 9 h 00 à 16 h 00, hors week-ends.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par les soins de la société AXIMUM ZA des Cochets, rue des Cochets 91220 Brétigny-sur-Orge et du Département UT Sud.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité de l'Essonne,
- M. le Maire de Chamarande,
- M. le Maire d'Etréchy,
- M. le Maire d'Morigny-Champigny,
- M. le Maire d'Etampes,
- La société AXIMUM,
- La société SPIE CITY NETWORKS,
- L'entreprise AJITECH.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 13/02/25

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie

SIGNÉ

Boris Mansion